

[Votre nom]
[Votre
adresse]
[Ville, province, code postal]
[Date]

L'honorable [Nom du premier ministre]
Premier ministre de [Province]
[Adresse de l'Assemblée
législative provinciale] [Ville,
province, code postal]

Monsieur/Madame le/la premier ministre [Nom de famille],

Je vous écris en tant qu'allié de #NotInMyCity, profondément préoccupé par la décision de la Cour suprême du 31 octobre 2025, rendue par 5 voix contre 4 dans l'affaire *Procureur général du Québec c. Senville*, qui a annulé les peines minimales obligatoires d'un an pour la possession et l'accès à du matériel d'abus et d'exploitation sexuelle d'enfants (MAESE), la qualifiant de « cruelle et inusitée ». Cette décision était fondée sur un scénario hypothétique irréaliste et néglige les réalités horribles de ces crimes.

La réalité est que le MAESE est une industrie criminelle lucrative qui exploite les enfants et profite de leur vulnérabilité. Avec cette décision, le Canada vient de dire aux trafiquants : le risque est moindre, le marché est ouvert.

Nous devons faire mieux. Nous devons protéger nos enfants et maintenir les normes communautaires contre l'exploitation en dénonçant et en dissuadant ces crimes. Des peines minimales obligatoires fortes envoient un message clair du Parlement que le Canada ne tolère pas l'abus sexuel des enfants.

Des dirigeants comme la première ministre de l'Alberta Danielle Smith, le premier ministre de l'Ontario Doug Ford, le premier ministre du Manitoba Wab Kinew, le procureur général de la Nouvelle-Écosse Scott Armstrong, le député Larry Brock et le chef conservateur Pierre Poilievre ont à juste titre qualifié cette décision de préoccupante et ont exigé l'utilisation immédiate de la clause dérogatoire pour la renverser.

Je vous exhorte à vous joindre à eux pour presser publiquement le gouvernement fédéral d'invoquer la clause dérogatoire afin de rétablir la peine minimale obligatoire pour les délinquants.

Il n'y a jamais eu de moment plus important pour défendre nos enfants.

Cordialement,
[Votre nom complet]